

Neuille-les-Dames

01400



ARRETE DU MAIRE

Arrêté : A/2026/063

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'enrobé à chaud, route des Gouttes – dans la période du 01/06/2026 au 02/06/2026 inclus

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 27/05/2026, formulée par l'entreprise SAS DELARCHE TP, représentée par Sébastien PINGEON, TSA 54050 – 26 Avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cédex 9

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation du 01/06/2026 au 02/06/2026 inclus pour des travaux d'enrobé à chaud route des Gouttes.

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux d'enrobé à chaud,

La circulation sera réglementée de la façon suivante du 01/06/2026 au 02/06/2026, selon les nécessités du chantier route des Gouttes :

-Circulation alternée par panneaux manuellement

- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 – Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise SAS DELARCHE TP (delarchetp71@orange.fr)

- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

- Centre de secours de Neuville-les-Dames,

- Service technique municipal.



A Neuville-les-Dames, le 29/05/2026

Le Maire,

Aurélien JOSSERAND